
Le 21 avril 2025

L'HONORABLE DENIS GALLANT, COMMISSAIRE

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC EN VUE D'OBTENIR LE STATUT DE
PARTICIPANT**

[1] Le 17 avril 2025, la Société de l'assurance automobile du Québec dépose une Demande en vue d'obtenir le statut de participant.

[2] L'article 13 a) des Règles de fonctionnement, de procédure et de conduite prévoit que « la Commission accorde le statut de Participant à une personne qui a un intérêt important et direct sur l'un des sujets de l'enquête et qui est susceptible d'être affectée par son rapport ».

[3] Les arguments à l'appui de cette demande me convainquent que la Société de l'assurance automobile du Québec a un intérêt important et direct sur les sujets de l'enquête et qu'elle est susceptible d'être affectée par notre rapport.

POUR CES MOTIFS, LE COMMISSAIRE :

[4] **ACCORDE** le statut de participant à la Société de l'assurance automobile du Québec.

_____(original signé)
L'honorable Denis Gallant, commissaire

Société de l'assurance automobile du Québec

Me Audrey Gagnon, Langlois

Me Sébastien Laprise, Langlois